

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2.20/2022
Séance du 28 juin 2022
Régulièrement convoquée le 17 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Annick BONNET (suppléante de M. Hervé ANDEOL), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (jusqu'à la délibération 5.01 inclus), M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Julien DUVOID, Mme Christel FALCONE, Mme Marie-Josée GAUBERT (suppléante de M. Allain DORLHIAC), Mme Cécile GILLET, Mme Corinne HERAUDEAU, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Cyril MANIN (à partir de la délibération 2.16), Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Françoise CAPMAL (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), M. Julien DECORTE (pouvoir à Mme Émeline MEHUKAJ), M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir à M. Fermin CARRERA), Mme Marielle FIGUET (pouvoir à M. Éric PHELIPPEAU), M. Jacky GOUTIN (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Fabienne MENOVAR), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Jacques ROCCI), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Sandrine MOURIER (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à V. ARNAVON), M. Dorian PLUMEL (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU).

EXCUSÉS : Mme Josiane DUMAS.

ABSENTS : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (à partir de la délibération 5.02), M. Cyril MANIN (jusqu'à la délibération 2.15 inclus), M. Norbert GRAVES, Mme Danièle JALAT, Mme Sandrine MAGNETTE, Mme Maryline ROISSAC, Mme Demet YEDILI.

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

2.20 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

M. Daniel BUONOMO, Vice-président, rapporteur expose à l'assemblée :

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première

délibération budgétaire adoptée après le vote du conseil municipal sur les résultats de l'exercice précédent.

À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget primitif pour 2022 ayant été voté le 08 décembre 2021, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2022.

Ce budget supplémentaire permet notamment :

- de procéder à la reprise dans le budget 2022 des résultats de l'exercice 2021 pour un montant global de 2.1M€, par versement d'une subvention du budget général ;
- de procéder à l'inscription du budget pour l'engagement des des restes à réaliser 2021 pour un montant de dépenses de 165K€ (CSE, colonnes à emballages...) et de recettes de 6.7K€ (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) ;
- d'ajuster le montant de la taxe sur les ordures ménagères compte tenu de la notification (+313K€) ;
- d'ajuster les dépenses de fonctionnement liées notamment à la révision des coûts du traitement des ordures ménagères et des encombrants (+104K€) ;
- de prévoir le budget pour le financement de la participation par habitant au SYPP (+8.9K€).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9,

Vu le budget primitif voté le 8 décembre 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'affectation des résultats 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2022, budget annexe des « Déchets »,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé le Président et le Secrétaire de séance,

Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 04 juillet 2022.

Le Président
Julien CORNILLET